



PREFECTURE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la Réglementation
Affaire suivie par : M. D.CAGET
Tél. : 02.37.27.70.90
Fax : 02.37.27.72.57
Mél : dominique.caget@eure-et-loir.gouv.fr

Chartres, le

DECISION PREF-DRLP-BER N°17-06/03

**LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
D'EURE-ET-LOIR**

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 8 juin 2017, prises sous la présidence de Mme Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122.17 et L.2122-18 ;

VU les codes de Commerce et de l'Urbanisme;

VU l'article 1^{er} de la loi n° 73.1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du Commerce et de l'Artisanat ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-03/01 en date du 14 mars 2016 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial d'Eure-et-Loir ;

VU la demande enregistrée le 25 avril 2017, sous le n° 028088 D, présentée par la SAS CAZOE représentée par M. Pascal RICHEZ, en qualité de président, siège social rue de la Bruyère – 28400 Nogent le Rotrou agissant en qualité de maître d'ouvrage, habilitée par la SCI la Bruyère, propriétaire, de procéder à l'extension d'un ensemble commercial de 1 087,55 m² de surface de vente, sur des parcelles cadastrées section AA n° 60, 61, 66, 82 et 99 représentant une superficie totale de 37 051m², sis rue de la Bruyère à Nogent-le-Rotrou ;

VU l'arrêté préfectoral n° BER-2017-08 du 17 mai 2017 précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial d'Eure-et-Loir pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission,

CONSIDERANT que le projet vise à renforcer l'attractivité d'une zone commerciale existante ;

CONSIDERANT que le projet de réaménagement du centre commercial et du déplacement de la cordonnerie sur le parking n'engendre pas de consommation d'espaces ;

CONSIDERANT que le projet ne devrait pas avoir d'effet sur l'animation de la vie urbaine et rurale ;

Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives"



CONSIDERANT que le projet, ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les flux de transports ;

CONSIDERANT que les accès au site par les modes de transports en commun et par les modes doux pourraient être améliorés en termes de fréquence de passage et de dessertes;

CONSIDERANT que le projet n'engendrera pas de nuisances supplémentaires significatives ;

CONSIDERANT que le projet vient compléter et diversifier l'offre commerciale au profit de l'ensemble des populations de la zone de chalandise,

A DECIDE

d'autoriser la demande susvisée, par 10 voix pour, 0 voix contre et aucune abstention

Ont donné un avis favorable au projet :

- | | |
|----------------------------|---|
| - M. François HUWART, | Maire de Nogent-le-Rotou, commune d'implantation du projet, |
| - M. Daniel BOSSION, | Conseiller Communautaire, de la communauté de communes du Perche, EPCI à fiscalité propre dont est membre la commune de Nogent-le-Rotrou, |
| - M. Christophe LE DORVEN, | Conseiller Départemental du canton de Dreux 1, |
| - Mme Elisabeth FROMONT, | représentant les Maires d'Eure-et-Loir, |
| - M. Bernard PUYENCHET, | Conseiller départemental du canton d'Illiers-Combray, représentant le Président du Conseil Départemental, |
| - Mme Martine GUILHEM, | qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs, |
| - M. Michel GIRARD, | qualifié en matière de consommation et de protection des consommateurs, |
| - M. Jacky DUPERCHE , | qualifié en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, |
| - M. Jean-Noël PICHOT, | qualifié en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, |
| - M. Jacques KÄSER, | Maire délégué du Theil-sur-Huisne (Orne), commune de Val-au-Perche, commune de la zone de chalandise du projet, |

En conséquence, l'autorisation est donnée à la SAS CAZOE représentée par M. Pascal RICHEZ, en qualité de président, siège social rue de la Bruyère – 28400 Nogent le Rotrou agissant en qualité de maître d'ouvrage, habilitée par la SCI la Bruyère, propriétaire, de procéder à l'extension d'un ensemble commercial de 1 087,55 m² de surface de vente, sur des parcelles cadastrées section AA n° 60, 61, 66, 82 et 99 représentant une superficie totale de 37 051m², sis rue de la Bruyère à Nogent-le-Rotrou.

A Chartres, le 12 juin 2017

Pour la Préfète
La Secrétaire Générale
Présidente de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial,



Carole PUIG-CHEVRIER

